



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 31 décembre 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-069867

ECKERT & ZIEGLER ISOTOPE PRODUCTS
SARL – EZIP SARL
12 AVENUE DES TROPIQUES
Hightech Sud - Bât B
91955 COURTABOEUF CEDEX

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0149 - Dossier F005001
Thème : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Courtabœuf le 27 novembre 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de distribuer, de détenir, d'importer en France et d'exporter des radionucléides.

Les inspecteurs ont apprécié la participation active des interlocuteurs qui se sont montrés disponibles pour répondre aux questions posées. Ils ont noté l'implication des personnes en charge de la distribution des sources et ont constaté une bonne maîtrise de l'activité, une excellente connaissance des dossiers et procédures et l'existence d'une organisation des vérifications des autorisations clients et des commandes.

Néanmoins, des écarts ont été observés et font l'objet des demandes ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Relevés trimestriels des cessions et acquisitions

D'après l'article R. 1333-50 du Code de la Santé Publique, un relevé trimestriel des cessions et acquisitions de radionucléides sous forme de sources radioactives, de produits ou de dispositifs en contenant doit être adressé par le fournisseur à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Votre représentant a informé les inspecteurs que le dernier relevé transmis à l'IRSN datait de début 2012.

Demande A1 : Je vous demande de transmettre trimestriellement un relevé des cessions et acquisitions à l'IRSN et de lui faire parvenir un bilan des cessions et acquisitions qui ont eu lieu depuis le dernier relevé transmis en 2012.

➤ Inventaire des sources distribuées

Des sources distribuées avant 1998, que votre société n'a, a priori, pas distribuées apparaissent dans l'inventaire national des sources comme ayant été distribuées par EZIP.

Demande A2 : Je vous demande de vous rapprocher de l'unité d'expertise des sources de l'IRSN (IRSN/UES) afin d'identifier dans votre inventaire les sources qui seront à réattribuer à leur fournisseur d'origine.

➤ Détention de sources

Les sources en attente de reprise sont entreposées dans un local particulier. Ce local n'est pas classé en zone réglementée. La justification de ce classement n'a pas été présentée.

Demande A3 : Je vous demande de justifier le classement de ce zonage. Le classement en zone non réglementé impose que la dose efficace reste inférieure à 0.080 mSv par mois. Vous me transmettez, le cas échéant, les études de poste corrigées et les modalités de suivi dosimétrique du personnel.

➤ Formation à la radioprotection

L'article R. 4451-47 du Code du Travail dispose que les travailleurs doivent bénéficier d'une formation à la radioprotection. Le renouvellement de cette formation pour certains membres du personnel, amenés à réceptionner les colis ou à accéder au local d'entreposage, n'était pas à jour.

Demande A4 : Je vous demande de mettre en place le renouvellement de la formation à la radioprotection.

B. Compléments d'informations

➤ Reprise des sources scellées, sources scellées de plus de 10 ans

Les inspecteurs ont noté qu'il n'y avait pas de relance systématique concernant la reprise des sources scellées périmées et qu'en dépit d'un tableau de suivi très complet, il n'était pas aisé d'obtenir un bilan concernant les sources à reprendre.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre un bilan des sources scellées périmées qui doivent être reprises par votre société. Vous m'indiquerez également quelles actions vous engagerez sur les sources périmées les plus anciennes.

➤ Programme de contrôles techniques de radioprotection

Le programme de contrôles techniques de radioprotection présenté le jour de l'inspection ne prévoyait pas de contrôles techniques sur les instruments de mesure.

Demande B2 : Je vous demande de compléter votre programme de contrôles techniques conformément à l'article R.4451-29 du Code du Travail.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Vivien TRAN-THIEN